ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 37947

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose a M le Premier ministre que le 2 decembre 1988, treize delegations des associations et comites de defense de la liberte d'enseignement ont ete recues au ministere de l'education nationale. Cette audience avait pour objectif d'obtenir le remplacement de l'actuel decret de juillet 1985 sur la nomination des maitres de l'enseignement prive par un nouveau texte redonnant aux chefs d'etablissement la possibilite de choisir leurs maitres. Il semble que la parution de ce nouveau decret depende de la decision du Premier ministre. Il lui demande, en consequence, s'il est dans ses intentions de signer prochainement ce decret.

Texte de la réponse

Reponse. - La circulaire du 30 janvier 1987 a clarifie et simplifie la procedure de nomination des maitres dans les etablissements d'enseignement prives sous contrat d'association. Les chefs d'etablissement recoivent directement les candidatures des enseignants et expriment un avis, qui, lorsqu'il est favorable, doit etre considere par les autorites academiques comme un accord prealable. Ce texte a permis aux chefs d'etablissement de retrouver le pouvoir de constituer leurs equipes pedagogiques. En outre les accords professionnels internes a l'enseignement catholique sont officiellement reconnus. Il n'est donc pas envisage, dans l'immediat, de modifier la procedure de nomination des maitres qui a permis un deroulement satisfaisant des operations d'affectation des personnels a la rentree de 1987.

Données clés

Auteur : M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37947
Rubrique : Enseignement prive
Ministère interrogé : Service du Premier Ministre
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1078
Réponse publiée le : 11 avril 1988, page 1564